



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 133/2024

Objet : STATIONNEMENT LE LONG DE LA RD 4202 A PARTIR DE LA GARE D'ENTREVAUX JUSQU'A LA GENDARMERIE COTE VAR. ELAGAGE

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'Entreprise Bernard MAURIN, sise « les ragots -04150 LE CHAFFAUT souhaitant effectuer des travaux d'élagage le long de la RN 4202 entre la gare et la Gendarmerie côté VAR., pour le compte de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur le mardi 26 novembre 2024 de 8 heures à 17 heures sur le long de la RD 4202 en agglomération, à partir de la gare jusqu'à la gendarmerie côté Var (voir plan ci-joint).
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

- L'entreprise Bernard MAURIN.

Fait à Entrevaux, le 19 novembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





 Stationnement interdit le 26.11. de
8h à 17h.